

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Gagnez vos places pour le Salon international de l'Agriculture – Édition 2026 ! »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Département de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50050), 98 Route de Candol, organise un jeu concours « Gagnez vos places pour le Salon international de l'Agriculture – Édition 2026 » à destination des abonnés de la page Facebook et du compte Instagram du Département de la Manche, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours sera accessible :

- Depuis le site internet manche.fr via la page : <https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-pour-le-salon-international-de-agriculture/>
- Du 24 janvier au 31 janvier inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte lors du tirage au sort.

Chaque participant respectant les modalités de participation (article 2) participera au tirage au sort pour tenter de remporter :

- Soit 2 places pour accéder au Salon international de l'Agriculture – Édition 2026 (1 journée)

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

• 2.1 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet et d'un compte facebook et instaqramp valide.

Ne sont pas admis à participer les personnels du Département de la Manche, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et toute personne ne respectant pas les critères décrits ci-dessus.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse mail et même compte Facebook ou même compte Instagram - pendant toute la période indiquée dans l'Article 1. Si une personne participe plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte lors du tirage au sort.

Le jeu se déroule sur le site Internet manche.fr, à l'adresse suivante :
<https://www.manche.fr/jeu-concours-gagnez-vos-places-pour-le-salon-international-de-agriculture/>

- **2.2 : Déroulement du jeu**

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram valide ;
- Être abonné à la page Facebook ou au compte Instagram du Département de la Manche ;
- Se rendre sur la page Facebook du Département de la Manche, accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/MancheDepartement/> ou sur le compte Instagram du Département de la Manche, accessible à l'adresse : https://www.instagram.com/lamanche_departement/ puis sur la publication dédiée au jeu concours
- « Liker » (c'est-à-dire cliquer sur le bouton « J'aime ») de la publication du jeu figurant dans la Timeline de la page Facebook ou du compte Instagram du Département de la Manche
- Se rendre sur la page Internet du jeu : https://www.instagram.com/lamanche_departement/ ;
- Répondre à la question posée se trouvant sur la page ;
- Compléter le formulaire de participation se trouvant sur la page, dans lequel il doit indiquer son nom, son prénom et son adresse mail ;
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale). Le Département de la Manche se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour jouer au jeu concours.

Toute participation enregistrée par le Département de la Manche après le 31 janvier 2026 minuit ne sera pas prise en compte.

Article 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de gagnants au jeu concours « Gagnez vos places pour le Salon International de l'Agriculture – Édition 2026 » est fixé à cinq (5).

Un tirage au sort sera effectué le 2 février 2025 parmi les participants respectant les modalités de participation de l'article 2 du présent règlement, afin de déterminer cinq (5) gagnants. Le tirage au sort sera effectué par le service digital du Département de la Manche.

Les gagnants désignés obtiendront le lot défini dans l'article 4 ci-après.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par mail dans un délai de 24h suivant le tirage au sort.

Article 4 : LES LOTS

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant ayant respecté les modalités de participation, tirés au sort et déclaré gagnant :

- 5x2 places pour accéder au Salon international de l'Agriculture – Édition 2026 (1 journée)

Le prix ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sera non cessible à titre onéreux. Il ne sera ni échangeables ni remboursables.

Article 5 : CONDITIONS DE REMISE DES GAINS

Les gagnants recevront leurs places par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu concours sur manche.fr

Article 6 – MODIFICATION DU CONCOURS

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

Article 7 – RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS

Le Département de la Manche fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. Le Département de la Manche pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu, et ne sera en aucun cas tenu responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation implique la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. Le Département de la Manche décline toute responsabilité ou ne saurait être tenu à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site manche.fr et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Le Département de la Manche ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Département de la Manche.

Le Département de la Manche se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement le jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Département de la Manche à l'adresse postale ci-dessus.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 9 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche
Service digital – Direction de la Communication
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Ou par mail à l'adresse : contact@manche.fr.

Les demandes formulées par voie postale feront l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent lettre en vigueur.

Article 10 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Il est possible d'exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Article 11 : LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Manche – Service digital – Direction de la communication – 98 route de Candol – 50050 Saint-Lô cedex

Le Département de la Manche tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège du Département de la Manche, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.